

# **La division sexuée de l'orientation académique dans la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (F.S.J.P.) de l'Université de Douala (2010-2014)**

**Aristide M. Menguele Menyengue<sup>1</sup>**

**Abstract** - The aim of this paper is to analyze the influence that interest in gender issues at the Faculty of Law and Political Science of the University of Douala can have on the academic orientation of students. In fact, the social representations which consider political science as patriarchal or elitist have a significant impact on the interest of the students in this academic discipline. Furthermore, the "gendered" aspect of some courses in the faculty is a real motivation for students since this preferential orientation in law studies can easily be modulated in the social dynamic of women emancipation.

**Keywords:** Gender, discipline, academic orientation, political science, law, social representations.

**Résumé** - Le présent article s'attèle à analyser l'influence que l'intérêt pour les questions de genre au sein des filières de faculté des sciences juridique et politiques de l'université de Douala peut avoir sur l'orientation académique des étudiant(s). En fait, les représentations sociales qui font de la science politique une filière patriarcale aux relents élitistes impactent significativement sur l'intérêt que portent les étudiant(e)s à cette filière. Par contre, l'aspect « genré » des enseignements de droit est un réel facteur de motivation pour les étudiantes dans la mesure où l'orientation préférentielle vers les études de droit s'insère et se module aisément dans la dynamique sociale d'émancipation de la gent féminine.

**Mots clés :** Genre, filière, orientation académique, science politique, droit, représentations sociales.

---

<sup>1</sup> Enseignant-chercheur à l'Université de Douala.

**P**eut-on lier l'engouement populaire pour une filière académique à l'intérêt que ses éléments constitutifs accordent à certains types de problématiques ? Mieux, peut-on lier l'objet d'étude, les champs d'intérêt d'une discipline, d'une spécialité académique aux types d'audiences que chaque filière, discipline ou spécialité reçoit dans le public ? La question vaut son pesant d'or au regard de l'intérêt à géométrie variable que les étudiants, d'une génération à une autre, accordent à l'une ou l'autre filière dans un univers académique.

À propos de la division sexuée de l'orientation académique par exemple, il convient de requérir quelques éléments de statistique assez expressifs pour illustrer l'importante disparité de genre dans les filières, les niveaux d'étude et l'orientation académique de genre. En général, les étudiantes aiment préférentiellement les études paramédicales. En valeur relative, elles représentent 83 pour cent des filières paramédicales, 80 pour cent des écoles sociales ; 71 à 74 pour cent des filières de langues et sciences humaines sont constituées majoritairement d'étudiantes. Dans les écoles littéraires et journalistiques, les étudiantes font en moyennes 69 pour cent des effectifs alors que dans le premier cycle des filières de médecine, les étudiantes font généralement près de 66 pour cent des effectifs en valeur relative. Dans les filières de droit et de sciences politiques où se pose de manière sibylline le problème de l'orientation académique à l'aune des considérations de genre, les étudiantes font en moyenne 65 pour cent des effectifs<sup>2</sup>. Pour le Professeur Léopold Donfack Sockeng, « *la preuve en serait que le langage du droit, des institutions et du pouvoir est largement sexué au bénéfice du genre masculin* » (2009 : 172).

Nous nous intéresserons particulièrement à la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Douala au Cameroun pour montrer qu'il y a effectivement un rapport de causalité certes de type probabiliste ou stochastique entre les filières qui la composent et l'orientation académique d'un groupe social ou d'une identité. On s'attellera ici à montrer l'influence que l'approche genre ou l'aspect plus ou moins « genré » d'une filière académique peut avoir ou a pu avoir dans l'orientation académique des étudiant(e)s de la faculté des

---

<sup>2</sup><http://orientation.blog.lemonde.fr/2011/02/24/ou-etudiant-les-filles-dans-lenseignement-superieur/>

sciences juridiques et politiques de l'Université de Douala entre 2010 et 2014. Il s'agira précisément de voir comment les unités d'enseignements ou les objets d'étude d'une filière ou d'une orientation académique peuvent intéresser ou désintéresser un groupe social ou une identité en fonction des enjeux assortis à un contexte précis. Sous ce rapport, on analysera l'influence des objets d'étude pour trouver des éléments d'explication aux préférences féminines pour les études de droit dont les filières semblent *a priori* plus « genrées » que les études de science politique. Dans les filières de droit, où l'essentiel des enseignements dispensés déprécie tant bien que mal les valeurs masculines via la promotion des droits dits de la troisième génération, la formation est moins patriarcale et machiste que dans les filières de science politique où le faible intérêt pour les problématiques de genre « masculinise » quasiment la filière considérée *ceteris paribus*.

### **1. La science politique : une filière patriarcale**

Les statistiques disponibles sont formelles. Dans les niveaux de spécialité, la filière science politique est le parent pauvre de la F.S.J.P. en termes d'audience féminine, même si on note une légère augmentation du nombre d'étudiantes dans cette filière par rapport aux années académiques antérieures. En effet, pour le compte de l'année 2013-2014, on enregistre seulement, en licence et en master 1, respectivement 31,57 pour cent et 25 pour cent d'étudiantes pour l'option études internationales tandis que l'option sociologie politique compte en valeur relative 28,94 pour cent d'étudiantes pour le niveau licence et 20 pour cent d'étudiantes en master 1. De 2010 à 2014, le pourcentage d'étudiantes inscrites dans la filière science politique, notamment dans les niveaux de spécialité, n'a jamais dépassé 32 pour cent. C'est pourquoi la science politique apparaît à bien des égards comme une filière patriarcale dans les représentations populaires ; ce d'autant plus qu'il s'agit d'une discipline scientifique en rapport avec les phénomènes de pouvoir. De fait, la science politique s'énonce généralement comme un discours d'« exaltation des valeurs masculines » (Bourdieu 1998 : 57) en regard du « caractère patriarcal de ses connaissances socio-scientifiques qui, d'une part, ignorent et marginalisent la contribution des femmes dans la société et, d'autre part, aident à inférioriser et subordonner les femmes en générant des données sexistes ». À l'instar de « la politique de la science qui est historiquement fille de la guerre, non de la paix » (Bop 1995 : 62), la

science politique est née de la *libido dominandi* et de « la volonté de puissance ». Par son objet d'étude, les concepts qu'elle mobilise dans la production de son discours scientifique et même son vocabulaire, la science politique apparaît comme un discours de légitimation de « la domination masculine ». C'est sans doute pourquoi, ici comme ailleurs, l'imaginaire politique est fondamentalement un imaginaire masculin. L'un des fondements indéniables de cette science politique patriarcale se trouve être la fixation quasi-universelle sur le pouvoir comme élément déterminant d'après l'école de la cratologie dans le repérage de l'objet d'étude de la science politique.

## **2. La fixation sur le pouvoir comme élément déterminant de la science politique patriarcale**

Si la science politique apparaît à bien des égards comme une discipline patriarcale « anti-genre » ou « contra-genre », c'est d'abord du fait de la fixation sur l'étude des rapports de pouvoir. Certes, le vocabulaire et le langage mobilisés dans les sciences suggèrent que le monde concret est de genre et de style masculin, et davantage dans les filières académiques qui ont partie liée avec les modes d'organisation, de gestion et de régulation des interactions sociales à l'instar des filières de droit (public et privé) et de science politique (sociologie politique, études internationales). En effet, pendant longtemps, on a quasiment homologué le pouvoir (dans sa conquête et sa conservation) comme objet d'étude de la science politique. Jadis, renseigne Yves Schmeil, « *la science politique fut d'abord la science de la guerre, ou celle de l'État, ou celle du pouvoir* » (Schmeil 2010 : 50, toute chose qui rompt avec les préjugés et représentations populaires autour de la nature féminine. Seulement ce paradigme, qui a considérablement déterminé la science politique dans ses fonts baptismaux, n'a que contribué à fonder et à conforter les représentations autour du caractère éminemment patriarcal et masochiste de la science politique classique, voire moderne. Rendre compte du pouvoir dans sa nature, ses manifestations, ses propriétés et ses caractéristiques nécessitait en quelque sorte une compétence masculine.

Pendant longtemps, les rapports de domination c'est-à-dire « la chance de trouver des personnes déterminées et prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé » (Weber 1971 : 71), ont été considérés comme des relations et des interactions extrêmement viriles. Celles-ci mettaient en cause les concepts de puissance entendu au sens wébérien comme « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre

volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance »(Weber 1971 95 ) et de pouvoir proprement dit, c'est-à-dire « la capacité de A d'obtenir que B fasse quelque chose qu'il n'aurait pas fait sans l'intervention de A » (Burdeau 1980 : 7). Or, cette homologation de l'objet d'étude de la science politique a passablement contribué à l'invisibilisation des femmes dans les départements de science politique en regard des représentations qui travaillent la filière considérée et en font la filière par excellence de « la connaissance masculine » (Bourdieu 1998 : 57) qu'évoque Pierre Bourdieu. Ce qui est constant dans les représentations et les définitions du pouvoir, c'est l'idée de contrainte et de violence (physique et/ou symbolique). Ce *continuum* contribue à entretenir et à pérenniser les propriétés patriarcales, viriles et masochistes de tout discours scientifique qui s'y rapporte. Incidemment, cette représentation influe grandement la division sexuée de l'orientation académique dans les départements de science politique.

Dans le contexte camerounais, l'engouement des étudiantes pour cette filière est très récent. Par conséquent, elle reste marginale dans leurs options académiques préférentielles. Complexées d'une promotion à une autre par des expressions comme : « on a rarement la science politique en jupe » (Entretien), les étudiantes n'ont pas toujours été les bienvenues dans les départements de science politique monopolisés par les « hommes », aussi bien au niveau du corps enseignant qu'au niveau des étudiants. C'est que, à côté de la fameuse école dite de la « cratologie », pour qui la science politique a comme objet d'étude le pouvoir, il y a l'école dite de la « statologie » (La Bigne de Villeneuve 1957). Celle-ci a aussi eu une influence non négligeable dans la quasi-masculinisation des départements de science politique au Cameroun, ce d'autant plus que, dans l'imagerie populaire, l'État c'est d'abord ce qui est debout. Cette allusion phallique de l'État (Feyel 2014 : 231-241) procède, en filigrane, de la masculinisation séculaire du processus de formation de ce modèle d'organisation politique via la *libido dominandi* d'où l'État tire en réalité ses propriétés viriles et phallogocratiques.

En effet, « la formation de l'État patriarcal telle que présentée dans les travaux de Machiavel, Gramsci, Engels et Orwell » (Brodribb 1987 : 173) nous semble à cet égard pertinente sur le plan analytique puisqu'elle révèle de « la forme et le contenu de l'État en termes de corps politique et viril » (*Ibid*). On comprend donc aisément la portée socio-politique des thèses masculines de « la nécessité de la violence comme approche politique, de la séparation des sphères publique et

privée, et de la domination des femmes » (*Ibid*). L'État patriarcal est le siège de la domination politique par excellence, l'expression la plus achevée du pouvoir institutionnalisé, « le zénith du régime patriarcal » (O'Brien 1984 : 21), « le monstre froid » dont parle Friedrich Nietzsche (Nietzsche, 1892) qui peut recourir à la raison d'État ou à tout autre moyen qu'il juge nécessaire dans des circonstances exceptionnelles afin de restaurer l'ordre public dont il est garant. Conséquemment, la science politique qui l'étudie de manière intégrale apparaît donc comme une science phallocratique qui conforte, construit, véhicule et entretient « la masculinité du champ politique » (Mouiche 2008 : 154). Il s'agit véritablement d'une science aux valeurs machistes qui fait la part belle aux « hommes, machistes, brutaux et accapareurs » (Schemeil 2010 : 47), ces « managers d'État présentés comme les protecteurs virils de la société » (Wacquant 2014 : 2).

De plus, l'univers étudié est à tort ou à raison perçu comme hostile pour les femmes (Héritier 1975). Le monde politique, dominé par l'omniprésence des rapports de force, des coups bas, du conflit et de la quête insatiable du pouvoir, n'est pas propice à l'épanouissement des femmes qui doivent se contenter des seconds rôles ou d'une « misère de position » (Bourdieu 2000 : 51 ) puisqu'« elles sont réputées dépendantes de leurs proches de sexe masculin (pères, oncles, frères, maris, fils), trop faibles pour bien figurer dans une confrontation, volatiles (changeant facilement d'opinion) voire ignorantes » (Schemeil 2010 : 347). De plus, en tant que science de l'État dans la perspective de la « statologie », la science politique légitime la masculinité de son discours en ruminant les conditions historiques d'émergence et de construction de l'État comme organisation politique. Si, habituellement, on convoque les relents machistes et misogynes de la filière considérée en regard de l'ancienne fixation (encore de mise) sur le triptyque « Guerre/Pouvoir/État »<sup>3</sup>, d'autres variables explicatives peuvent permettre de démêler l'écheveau de la « phallocratie » des filières et départements de science politique qui contribuent à promouvoir un *homo academus* de genre masculin (Vidal 2005).

---

<sup>3</sup> En effet, comme le rappelle Yves Schemeil, « la science politique fut d'abord la science de la guerre, ou de l'Etat, ou celle du pouvoir ». Lire Schemeil Y., *op cit.*, p. 50.

### 3. Les effets induits des représentations autour de la science politique

Professer dans une discipline où fonctionne encore « le vieux schème culturel selon lequel la politique est une activité virile, dérivée de « l'art » de la guerre dont, historiquement, les femmes ont presque été tenues à l'écart » (Braud 491) est une véritable gageure. À la F.S.J.P., l'orientation académique des étudiantes fait litière de la filière science politique. Ici, cette filière est le véritable parent pauvre des sciences sociales à l'aune de la division sexuée de l'orientation académique. C'est généralement à elle que revient la portion congrue. Pour le compte de l'année académique 2011-2012, en moyenne 0,2 pour cent des étudiantes avaient opté pour la science politique et seulement 0,5 pour cent pour l'année académique suivante. On a néanmoins observé une relative croissance de l'engouement des étudiantes pour la science politique en 2013-2014. Sur un total d'environ 5 593 étudiants (toutes filières, tous niveaux d'étude confondus), 45 étudiantes ont opté pour la science politique, soit environ 0,8 pour cent en valeur relative.

### 4. Le droit à la F.S.J.P. de l'Université de Douala : une filière inégalement féminisée

Contrairement à la science politique, les filières de droit ont plus d'arguments de séduction pour ce qui est de l'approche genre. Le droit en général, et le droit privé en particulier font la part belle à la femme en lui garantissant des droits *suigeneris*<sup>4</sup>, soit en la protégeant contre les abus et les nombreuses formes de violence auxquels elle peut être assujettie (Dayas 1995), ou encore en la promouvant via l'amélioration de son statut social (Bitota 2003). Ce n'est pas un hasard si les sciences juridiques sont les filières d'orientation les plus prisées par les étudiantes depuis trois décennies<sup>5</sup>. On assiste en effet à une espèce de féminisation, certes asymétrique, des filières de droit même si, dans celle de droit public, la domination masculine reste prégnante dans la mesure où les options du droit public interne et du

<sup>4</sup> Voir Belhassen S., *L'Afrique pour les droits des femmes, ratifier et respecter : cahier d'exigences*, in [www.africa4womensrights.org](http://www.africa4womensrights.org)

<sup>5</sup> Au regard des chiffres et des statistiques non officielles, 08/10 étudiantes optaient en 2010-2011 pour des études de droit ; en 2011-2012 on a enregistré une relative baisse du ratio dans la mesure où 07/10 étudiantes avaient opté pour les études de droit et en 2013- 2014 sur 10 étudiantes inscrites à la F.S.J.P. de l'Université de Douala, 08 optent pour les études de droit et préférentiellement de droit privé.

droit public international ne comptent toutes les deux que 42 pour cent du nombre total des étudiantes pour l'année académique 2013-2014.

Comme les femmes du monde entier, la femme camerounaise a trouvé dans le droit et les sciences juridiques, en général, les moyens et arguments intellectuels nécessaires à son émancipation. C'est ainsi qu'elle a pu s'approprier plusieurs instruments de promotion et de protection du droit de la femme en s'activant parallèlement pour impulser davantage la dynamique planétaire plus connue sous le label anglo-saxon de « *Women Empowerment* », réaffirmée en 1995 à Beijing lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes. Pour comprendre cette préférence généralisée pour les études de droit dans la perspective de l'émancipation sociopolitique de la gent féminine, il faut intégrer, dans l'analyse, que les sciences juridiques paraissent *a priori* plus réceptives ou plus compatibles que la science politique dans la perspective du « *Women Empowerment* » et/ou d'une plus grande visibilité de la femme aussi bien dans le corps enseignant que parmi les enseignés<sup>6</sup>. Il convient donc de montrer comment ces aspects ou propriétés « genrés » des sciences juridiques ont pu influencer l'orientation académique des étudiantes à la F.S.J.P. de l'Université de Douala, ces dernières années. L'option préférentielle des étudiantes pour les études de droit fait partie de la stratégie globale de la « *Women Empowerment* ». Il s'agit, pour bon nombre d'entre elles, d'une orientation académique motivée par la volonté de connaître les normes qui régulent l'interaction sociale pour mieux s'insérer et s'imposer dans la société.

### **5. Les aspects « genrés » des enseignements de droit**

Les aspects et/ou les propriétés « genrés » du droit sont presque consubstantiels et inhérents à l'avènement des droits dits de la troisième génération, encore appelés droits de la solidarité (droit de la paix, droit à la libre détermination des peuples, droit des minorités, droit au développement, droit à un environnement sain et à l'utilisation des ressources naturelles, et surtout droit à un régime démocratique représentant l'ensemble des citoyens et des citoyennes, sans distinction de race, de sexe, de croyances et de couleurs). De fait, plusieurs unités d'enseignement de la filière droit contribuent – même

---

<sup>6</sup> En règle générale, dans les F.S.J.P. et particulièrement à l'Université de Douala, les départements les plus pourvus en enseignantes comme en étudiantes sont les départements de droit privé. Le département de science politique compte 02 enseignantes, en droit public 05, et en droit privé 12.



si ce n'est pas leur fonction première – à la protection<sup>7</sup> et à l'émancipation de la femme. Elles lui permettent d'abord de connaître véritablement son statut social. Elles lui donnent ensuite les moyens et les outils nécessaires pour apprécier son statut social et dresser un état critique des instruments juridiques et de la législation en vigueur. Elles lui permettent enfin de s'approprier le droit *de legelata* pour l'amender le cas échéant en fonction des privilèges que le droit *de legeferanda* pourrait lui garantir dans la perspective du « *Women Empowerment* » et la dévaluation des « coutumes patriarcales » (Coquery-Vidrovitch 2007 : 187).

En effet, les études de droit mettent en condition les étudiantes dans la perspective de la gestion domestique en leur inculquant les lois qui régissent la vie d'un couple ou un foyer (droit de la famille), la gestion d'un bien matériel ou immatériel (droit civil des biens, droit civil du crédit, droit de la propriété etc.), ou les familiarise avec le milieu professionnel (droit social ou droit du travail). En définissant les principes, règles, normes et règlements qui régissent les échanges commerciaux via le droit commercial par exemple, les sciences juridiques ont certainement un avantage comparatif certain par rapport aux sciences politiques, eu égard à l'intérêt particulier dont le petit commerce est l'objet dans le quotidien des femmes au Cameroun en termes d'occupation parallèle (Tilly 1987). Quid du droit des affaires ? Il apparaît comme l'option privilégiée par les étudiantes à la F.S.J.P. de l'Université de Douala. En licence 3, sur un total de 750 étudiants inscrits en droit privé, 436 sont des étudiantes (436/750) soit 58,15 pour cent et en master 1 option droit des affaires, on a 311 étudiantes pour un total de 610 étudiants (311/610) soit 50,90 pour cent<sup>8</sup>. Le milieu ou l'environnement urbain dans lequel est située l'Université de Douala peut être une importante variable explicative dans la compréhension et l'interprétation de cette grande ruée vers l'option droit des affaires où l'on enregistre une importante colonie féminine. À vrai dire, les femmes ont toujours joué un rôle essentiel dans l'économie des sociétés préindustrielles, contemporaines et modernes (Boserup 1975). Le contexte anthropologique doit aussi être pris en compte pour comprendre l'engouement des femmes pour cette filière. De plus, Douala est d'abord et surtout la capitale économique, une ville des affaires. Or,

<sup>7</sup> Pour plus de précisions, lire Mbille P.E., *Les droits de la femme et de l'enfant. Entre universalisme et africanisme*, Paris, l'Harmattan, 2012.

<sup>8</sup> Statistiques comptant pour l'année académique 2013-2014.

on connaît bien le phénomène de « féminisation du commerce » (Dousset 2006) qu'a décrit Christine Dousset pour montrer l'intérêt séculaire que les femmes accordent depuis toujours aux métiers liés aux échanges commerciaux (Beauvalet-Boutouyrie 2003) en particulier et à tout ce qui a trait aux échanges de biens et services en général (Picco 2006).

S'appropriier d'abord le droit pour mieux l'amender dans la perspective de la parité de genre devient ainsi une option et une motivation sérieuses qui vont provoquer des vagues interminables de demandes féminines pour les filières des sciences juridiques. C'est, en filigrane, l'explication de plusieurs étudiantes sur leur orientation vers les sciences juridiques. Pour nombre d'entre elles, les études en sciences juridiques sont plus avantageuses que celles en science politique dans la perspective de l'émancipation de la femme. Ainsi, connaître ce que prévoit la législation dans plusieurs domaines de la vie sociale – notamment dans le foyer, la famille particulièrement, ou dans le domaine conjugal – en matière de succession et de libéralité et surtout les nombreux avantages du droit social est une motivation suffisante pour influencer, de manière décisive, l'orientation des étudiantes. À la vérité, les filières des sciences juridiques sont plus proches des problématiques de genre que celles de la science politique parce qu'elles entretiennent des « affinités électives » avec l'approche genre. Même si l'enseignement supérieur au Cameroun reste le lieu d'expression par excellence de la « mystification idéologique de la réalité libérale-patriarcale » (Pateman 1989 : 131), il reste qu'on assiste à une véritable division sexuée de l'orientation académique. Ceci peut expliquer en partie la ruée massive des étudiantes vers les filières des sciences juridiques où plusieurs unités d'enseignements – comme l'introduction générale au droit, le droit de la famille, le droit des personnes, du droit social – contribuent plus ou moins directement à introduire les étudiantes au cœur des perspectives « genrées » du droit. En effet, il y a un lien plus ou moins évident entre droit et problématiques de genre dans la mesure où le droit est d'abord « l'ensemble des normes interprétatives et/ou directives qui, à un moment et dans un État déterminés, règle le statut des personnes et des biens ainsi que les rapports que les personnes publiques et privées entretiennent ». De ce point de vue, le droit semble *a priori* plus apte à faire corps avec les problématiques de genre avec lesquelles cette filière entretient des atomes crochus, surtout que « le genre est le produit des énoncés juridiques » tout comme il existe des

« applications genrées du droit » (Colloque Regine 2013). C'est que, stratégiquement, l'étude et l'appropriation de « la loi garanti[ssent] à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » (Sineau cité par Mossuz-Lavau : 475). Sous ce rapport, « l'exigence de la parité n'est alors que la revendication de l'actualisation d'un droit demeuré formel » (Lipietz cité par Mossuz-Lavau 475). Par ailleurs, plusieurs instruments internationaux de protection des femmes, de prévention et de lutte contre les violences à elles faites apparaissent comme de réels facteurs de motivation des étudiantes dans la perspective d'une orientation académique vers les filières de sciences juridiques. Ces sources du droit séduisent par leur vocation à promouvoir l'émancipation sociale, économique, culturelle et politique de la femme en objectivant les grandes résolutions de la communauté internationale en rapport avec les politiques dites de responsabilisation de la femme, encore connues sous le concept de « *Women Empowerment* ».

#### **6. La préférence féminine pour les filières de droit : un révélateur de la distinction privé/public**

La division sexuée de l'orientation académique à la F.S.J.P. de l'Université de Douala renseigne sur la distinction entre sphères publique et privée. L'observation montre que l'intérêt des étudiantes de cette faculté pour les études de droit est asymétrique. Si les filles sont surreprésentées dans les filières de droit privé (droit des affaires et droit privé fondamental), les garçons tiennent le haut du pavé dans les filières de droit public (droit public interne et droit international). En effet, alors qu'on enregistre un faible taux d'inscription des étudiantes pour les filières de droit public, il y a plutôt une ruée populaire vers les filières de droit privé. On peut de ce fait mobiliser la distinction public/privé pour expliquer cette préférence à « géométrie variable » pour les filières de sciences juridiques. À la manière des anthropologues féministes, on pourrait avancer qu'il s'agit peut-être d'une préférence asymétrique ancrée dans la notion de « sphères séparées ». Celle-ci distingue la sphère publique, à dominance masculine, de la sphère privée où l'on retrouve plus les femmes. Cette opérationnalisation de la conception anthropologique de l'approche genre systématisée par les anthropologues féministes peut servir de variable explicative à la préférence asymétrique et différentielle des étudiantes pour les filières de droit à travers la mobilisation de la distinction public/privé, distinction qui pose que les sphères cloisonnées du public et du privé sont les sphères d'activité respectives des hommes (sphère publique) et des femmes (sphère privée)

(Lefaucher 158-169) Alors que le droit public est dominé par un imaginaire juridique masculin parce qu'il est destiné à réguler la sphère publique, le droit privé, quant à lui, semble marqué par un imaginaire juridique féminin qui le (re)présente comme le droit de la sphère privée. Ainsi, on observe que le droit public, qui s'attache à la satisfaction de l'intérêt général, serait la filière de prédilection des étudiants alors que le droit privé, plutôt consacré à la défense des intérêts particuliers, aurait la faveur des étudiantes. C'est la représentation contemporaine du « système idéo-social qui considérerait l'activité féminine comme essentiellement familiale » (Duverger 1955 :9).

Cette représentation a incidemment contribué à faire de la sphère publique (consacrée à la gouvernance des sociétés et la gestion des intérêts collectifs) l'apanage des hommes au nom de la division sexuée du travail ; d'où l'inflation des étudiantes dans les filières qui relèvent du droit privé. La fameuse division entre « *le pouvoir public des hommes et la société privée des femmes* » (Cohen et De Giorgio 1987 : 12) fait sens ici. Pour expliquer le relatif désintérêt des femmes pour les considérations qui relèvent de la sphère publique, cette division suggère que « *les femmes, auxquelles revient la charge de l'éducation morale, agissent dans la sphère transcendante. Les hommes agissent dans la sphère immanente du compromis, de la conjoncture* » (Petrucewicz 1987: 41). Ces stéréotypes sont les substrats, voire les fondements de l'asymétrie qu'on observe dans l'orientation académique des étudiant(e)s de la F.S.J.P. de l'Université de Douala. De plus, cette représentation contribue à la pérennisation du patriarcat public qui caractérise le système politique camerounais.

En effet, le droit public, qui traite des questions d'intérêt général, de la puissance publique, du service public et régule les rapports entre État(s) et particuliers ou autres personnes morales de droit public ou privé, est d'abord un droit aux valeurs masculines. C'est le Droit par excellence de l'organisation politique patriarcale qu'est l'État. *A contrario*, le droit privé semble plus proche des valeurs féminines en dépit de quelques relents masochistes comme en matière successorale ou en matière familiale où l'autorité revient *de jure* et *de facto* au mari, reconnu quasi universellement comme le chef de famille. Soit qu'il participe directement ou non à la reconnaissance du statut de la femme dans la société en précisant ses droits et ses obligations en tant qu'être humain, soit qu'il contribue à dénoncer les « misères de position » (Bourdieu : 1998) dans lesquelles elle est réduite dans le droit de *legelata*, ou encore qu'il œuvre à

l'amélioration de la condition féminine en suggérant un renouveau juridique par insistance sur le droit *de legeferanda*. Quoi qu'il en soit, les chiffres et les statistiques confirment cette préférence des étudiantes principalement pour les études de droit privé où le propos est centré sur les domaines ou activités qui ressortissent à la sphère privée. D'ailleurs, certaines étudiantes expliquent qu'en s'orientant préférentiellement vers les filières de droit privé, elles manifestent la volonté de concilier études supérieures et connaissance des normes institutionnelles régulant la sphère privée qui leur échoit du fait des pratiques culturelles. Cela impacte également sur la représentativité des femmes dans la F.S.J.P.

\*\*\*\*\*

Il était question d'expliquer la sous-représentation des étudiantes dans la filière science politique à partir du contexte propre à la F.S.J.P. de l'université de Douala. Il nous est clairement apparu que le type et la nature des unités d'enseignement, des objets d'étude, des types de problématiques et les centres d'intérêt d'une discipline académique – dans ce cas d'espèce, la science politique – peuvent en partie expliquer l'engouement populaire ou non d'une catégorie sociale pour la filière considérée *ceteri paribus*. À l'observation, et si l'on considère d'autres expériences, on se doute bien qu'une perspective mieux ou plus « genrée » des enseignements de science politique par l'introduction des *Gender Studies* comme enseignement fondamental pourrait contribuer à agrandir ou à stimuler l'intérêt des étudiantes pour la discipline. La proposition d'Ann Tickner dans son célèbre « *Gendering World Politics* » (Tickner 2001) a peut-être eu une influence, si infime soit-elle, sur la prise en compte progressive des « *perspectives genrées* » des relations internationales.

### **Bibliographie**

- BEAUXVALET-BOUTOUYRIE S., 2003, *Les femmes à l'époque moderne* (XVIe-XVIIIe siècles), Paris, Belin.
- BELHASSEN, S., 2005, L'Afrique pour les droits des femmes, ratifier et respecter : Cahier d'exigences, in [www.africa4womensrights.org](http://www.africa4womensrights.org).
- BITOTA MUAMBA, J., 2003, Recherche sur le statut juridique des femmes en Afrique, Thèse, Université de Toulouse.
- BOP, C., 1995, « Les femmes chefs de famille à Dakar », *Afrique et Développement*, vol. XX, n° 4.

- BOSERUP, E., 1970, *Women's Role in Economic Development*, London, Allen & Unwin
- BOURDIEU, P., 1998, *La domination masculine*, Paris, Seuil
- BURDEAU, G., 1980, Traité de science politique. Présentation de l'univers politique, vol. II, Le pouvoir politique, Paris, L.G.D.J.
- COHEN, Y. et de GIORGIO, M. (1987). Femmes et contre-pouvoirs, Montréal, Les éditions du Boréal Express.
- COQUERY-VIDROVITCH, C., 2007, « Procès au féminin et changement des sociétés », in *Cahier d'Études Africaines*.
- DAYRAS, M., 1998, *Femmes et violences dans le monde*, Paris, L'Harmattan.
- DONFACK SOKENG, L., 2009, « Le sexe du droit au Cameroun : à propos de l'égalité entre l'Homme et la Femme », in *Cahier Juridique et Politique, Revue de la faculté de sciences juridiques et politiques de N'gaoundéré*.
- DOUSSET, C., 2006, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 2 | 2006, mis en ligne le 01 octobre 2006, consulté le 25 octobre 2014. URL : <http://framespa.revues.org/57>
- DUVERGER, M., 1955, *La participation des femmes à la vie politique*, UNESCO
- EPHESIA, 1995, *La place des femmes, les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, Paris, La Découverte, Paris.
- FEYEL, J., 2012, « Le phallus latin et la *libido dominandi* fasciste d'après D. H. Lawrence et George Bataille », in *Eros Latin*, Università degli studi di Napoli « L'Orientale », Napoli, p. 231-240.
- FRIEDL, E., 1975, *Women and Men, an Anthropologist's View*, Holt, Rinehart and Winston, New York,
- HERITIER, F., 1996, Masculin, Féminin. La pensée de la différence, Odile Jacob.
- HOBBS, Th., 2000, *Léviathan ou matière, de la forme et du puissance de l'État chrétien et civil*, traduction [Gérard Mairet](#) Paris, Gallimard.
- KEITA, A., 1975, *Femmes d'Afrique*, Paris, Présence Africaine.

LA BIGNE DE VILLENEUVE, M., 1957, *Principe de sociologie politique et de statologie générale*, Paris, Sirey.

MBPILLE, P. E., 2012, *Les droits de la femme et de l'enfant. Entre universalisme et africanisme*, Paris, l'Harmattan, 2012.

MOSSUZ-LAVAU, J., 1995, « Politique, pouvoir, domination », « introduction : les femmes et la politique », in EPHESIA, *La place des femmes, les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, Paris, La Découverte, Paris, p. 470-477.

MOUCHE, I., 2008, « L'État moderne africain et le patriarcat public », in *Masculinité en Afrique contemporaine, Genre*, vol. 7, chap. IX, Dakar, CODESRIA, p. 133-162.

O'BRIEN, M., 1984, "The Commatization of Women", *Interchange: A Quarterly Review of Education*, vol. 15, n° 2, p. 43-60.

ONANA, J., 2009, *Initiation à la Science politique, la notion, le mode de connaissance, les savoirs*, Paris, L'Harmattan.

PATEMAN, C., 1989, « The patriarchal Welfare State », in Pateman C. *The Disorder of Women. Democracy, Feminism and Political Theory*, Standford–University Press, Standford, p.179-209.

PICCO, D. (dir.), 2006, « Femmes d'affaires », *Annales du Midi*, t. 118, n° 253, Janvier-mars.

SALOMON, J.-J., 1970, *Science et politique*, Paris, Seuil.

SCHEMEIL, Y., 2010, *Introduction à la science politique*, Paris, Presses de Sciences Po.

SINDJOUN, L. (dir.), 2000, *La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun*, collection Bibliothèque du CODESRIA, Karthala.

TICKNER, J.A., 2001, *Gendering World Politics*, New York, Columbia University Press.

TILLY, Ch., 2000, « La guerre et la construction de l'État en tant que crime organisé », *Politix*, vol XIII, n° 49, p. 97-117.

TILLY, L.A. et SCOTT J.W., 1988, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Rivages-Histoire.

WACQUANT, L., 2014, « Foucault, Bourdieu et l'État pénal à l'ère néolibérale », in D. Zamora (ed.), *Critiquer Foucault*, Bruxelles : Éditions Aden.

VIDAL, C. et BENOIT-BROWAEYS, D., 2005, *Cerveau, sexe et pouvoir*, Paris, Belin.

WEBER, M., 1959, *Le savant et le politique*, Préface Raymond Aron, Paris, Plon.

WEBER, M., 1971, *Économie et société*, Paris, Plon.

#### **Pour citer cet article**

**Aristide M. Menguele Menyengue, « La division sexuée de l'orientation académique dans la Faculté de Sciences Juridiques et Politiques (F.S.J.P) de l'Université de Douala (2010-2014) », *Pax Academica*, 3/2014, pp. 129-144  
URL : [www.paxacademica.codesria.org/revue/pax3-2014-menguele](http://www.paxacademica.codesria.org/revue/pax3-2014-menguele)**